

MALTRAITANCE SUR MINEURS

Quand doit-on y penser ?

Savoir identifier une situation de danger ou de maltraitance confirmée : des perturbations dans le développement, des états de stress post-traumatiques associant symptômes d'anxiété et comportement d'évitement.

Attention, ces signes pris isolément ne peuvent être évocateurs de maltraitance. C'est leur association en un faisceau complexe d'indices qui permet d'évoquer une situation d'enfant en danger.

Quand doit-on intervenir ?

Quand l'enfant est en danger. Pour protéger l'enfant. Pour accompagner l'enfant. Pour aider, quand c'est possible, la famille à reconstituer ses ressources propres, à restaurer son équilibre, ses rôles et ses fonctions.

Quelle conduite adopter ?

- S'il y a urgence (s'il y a péril) : hospitalisation.

Saisir le procureur de la République (police 17 ou gendarmerie locale).

- S'il n'y a pas urgence : rapport aux services de protection de l'enfance du Conseil Général. Signalement au procureur de la République.

Quatre numéros à retenir

- Procureur de la République de Nancy : 03 83 90 85 00
ou procureur de la République de Briey : 03 82 47 56 00
- La Cellule Enfance Maltraitée Accueil : 0 810 27 69 12 ou 119 (n° national)
- PMI 03 83 94 52 46
- Médecin de PMI



DIRECTION DES SOLIDARITES
Service de Protection Maternelle et Infantile

Autres renseignements indispensables :

- Enfants 0-6 ans : remboursement à 100% des 20 examens obligatoires (cocher « risque maternité ») – consultations préventives de PMI ouvertes à tous, avec possibilité de vaccins gratuits pour les non assurés sociaux.
- Femmes enceintes : 100% pour les 7 examens prénataux y compris biologies et échographies (sauf première) et tiers payant pour tous les examens obligatoires, et à partir du 6^{ème} mois, tiers payant aussi pour les soins même non liés à la grossesse.
- Contraception : accès gratuit pour mineurs et non assurés sociaux dans les centres de planification.